



COMMUNE DE VENERQUE

12, PLACE SAINT PIERRE
31810 VENERQUE

À l'attention de Mme BEILVERT

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

**TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES
BATIMENTS COMMUNAUX DE VENERQUE**

31 VENERQUE

Tranche 2017

N° DE CLIENT : 31911510

N° DE CONVENTION : 8B50161419

CHRONO : 2

DATE : 20/07/2017

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : François MOURONVALLE



Agence Bâtiment de Toulouse

9 avenue des Pyrénées

BP 6

31242 L'UNION CEDEX

Tél. : 05 61 37 62 62 - Fax : 05 61 37 62 00

www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE VENERQUE

LIEU : 31 VENERQUE

PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie : Architecte DPLG Mme MARCOS

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	François MOURONVALLE
LE Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	François MOURONVALLE
SEI Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Ghislain BASCOUL François MOURONVALLE
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Ghislain BASCOUL François MOURONVALLE

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Ghislain BASCOUL

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	4
3.1. Pièces écrites	5
3.2. Plans et documents graphiques	5
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	5
4.1. Qualification des entreprises	5
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	5
4.7. Essais de fonctionnement des installations	6
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	6
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Observations générales	6
5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.4. Mission Solidité des existants (Mission LE)	7
5.5. Mission Sécurité incendie (Mission S)	7
5.6. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	8

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

- | | | |
|------|---|--|
| n°38 | S | Le classement AEV des menuiseries extérieures en fonction du site climatique n'a pas été précisé dans les pièces du marché. |
| n°39 | S | Porte d'accès Mairie :
Vitrage sécurité prévue. Cependant, préciser que celui-ci devra être présent sur les deux faces. |
| n°40 | F | Pour mémoire, les gardes corps devront respecter les exigences des normes NF P 01-012 et NF P 01-013.
Les détails de fixations ainsi que les dimensions de ceux-ci devront nous être communiqués pour validation avant exécution. |

Mission S

Observations générales

- | | | |
|------|---|--|
| n°20 | S | Le sens d'ouverture de la porte n'est pas adaptée. En effet, celle-ci doit s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.
De plus, prévoir la mise en place d'un dispositif permettant l'ouverture des portes par une manoeuvre simple (crémone pompier, bouton moleté, etc.) |
|------|---|--|

Mission Hand

Observations générales

- | | | |
|------|---|--|
| n°25 | S | Il conviendra de prévoir au niveau du palier de la rampe d'accès à la police Municipale, la mise en place de bande déveil à la vigilance au droit des ruptures de niveau. |
| n°26 | S | Place de stationnement PMR :
Marquage au sol prévu. Cependant, il n'est pas mentionné la mise en place d'un repérage vertical |
| n°28 | S | Il n'est pas mentionné dans le CCTP la mise en place d'un repère tactile et visuel permettant de relier la place de stationnement aux différentes entrées (Mairie, Police et salle annexe) |
| n°34 | S | Il n'est pas prévu la mise en place de contraste visuel sur la porte vitrée |

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE VENERQUE

Caractéristiques générales : L'opération comprend une mission de contrôle techniques des constructions concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux de VENERQUES.

Les travaux de la tranche 2016 concernent : la Médiathèque, le Presbytère, le local de football, le local "Opticien" et le local "Retoucherie".

Pour la tranche 2017, les bâtiments concernés sont les suivants : Mairie, Police Municipale et Ecole Maternelle.

Partie de l'ouvrage traitée dans le cadre du présent rapport : Tranche 2017

ERP de 5ème catégorie

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 08/07/2016

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

RAPPORT INITIAL

3.1. Pièces écrites

CCTP

3.2. Plans et documents graphiques

Pièces graphiques

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles

RAPPORT INITIAL

professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
. un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
. des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

5.2. Observations générales

La Maîtrise d'Ouvrage nous a confié une mission de Contrôle Technique de Construction comprenant les missions L / LE / SEI / Hand.

Les travaux de la tranche 2017 concernent la mise en accessibilité handicapé des bâtiments suivants :

- Mairie et salle Annexe
- Police Municipale
- Ecole Maternelle

Il conviendra de nous transmettre l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité concernant les demandes d'autorisation de travaux déposées pour ces trois bâtiment.

Nous communiquer également la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)

RAPPORT INITIAL

5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE	
		COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT Le classement AEV des menuiseries extérieures en fonction du site climatique n'a pas été précisé dans les pièces du marché.	S n°38
CCTP		COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT Porte d'accès Mairie : Vitrage sécurité prévue. Cependant, préciser que celui-ci devra être présent sur les deux faces.	S n°39
		EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES	
CCTP	NFP 06.001, 01.012, 01.013 - NF E 85-015	GARDE-CORPS (Y COMPRIS GARDE-CORPS INDUSTRIELS OU INTERIEURS) Pour mémoire, les gardes corps devront respecter les exigences des normes NF P 01-012 et NF P 01-013. Les détails de fixations ainsi que les dimensions de ceux-ci devront nous être communiqués pour validation avant execution.	F n°40

5.4. Mission Solidité des existants (Mission LE)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		MISSION SOLIDITE DE L'EXISTANT Pas de remarque vis-à-vis des travaux prévus	F n°18

5.5. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	Classement des établissements Tous les établissement (Mairie, Police Municipale et Ecole Maternelle) sont classés en petit établissement (5ème catégorie)	F n°19
	Art. PE	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE	
	PE5 à 12	CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES	
Plan porte d'accès Mairie	PE11	Dégagements Le sens d'ouverture de la porte n'est pas adaptée. En effet, celle-ci doit s'ouvrir dans le sens de l'évacuation. De plus, prévoir la mise en place d'un dispositif permettant l'ouverture des portes par une manoeuvre simple (crémone pompier, bouton moleté, etc.)	S n°20
	PE24	INSTALLATIONS ELECTRIQUES Pas de travaux d'électricité prévu	HM n°41
	PE26 à 27	MOYENS DE SECOURS Existant inchangés dans le cadre des travaux.	HM n°22

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	F n°23
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
	AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux Ecole maternelle : Revêtement de sol souple prévu - classement au feu M3	

5.6. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP	Arrêté du 8/12/2014	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	S n°28
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS	
	Pièces graphiques	Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement Il n'est pas mentionné dans le CCTP la mise en place d'un repère tactile et visuel permettant de relier la place de stationnement aux différentes entrées (Mairie, Police et salle annexe)	
	Pièces graphiques	Largeur mini de 1,20m	
	Pièces graphiques	Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	
	Pièces graphiques	Pentes	
	Pièces graphiques	Caractéristiques des paliers de repos	
	Pièces graphiques	Seuils et ressauts	
	Pièces graphiques	Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	
	Pièces graphiques	Espaces de manoeuvre de porte	
	Pièces graphiques	Espaces d'usage	
	Pièces graphiques	Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	
	Pièces graphiques	Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm Grille d'évacuation EP prévu PMR	
	Pièces graphiques	Protection si rupture de niveau Il conviendra de prévoir au niveau du palier de la rampe d'accès à la police Municipale, la mise en place de bande déveil à la vigilance au droit des ruptures de niveau.	
CCTP		Volée d'escalier de 3 marches ou plus	F
	Pièces graphiques	Mains courantes	
		Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Pour mémoire, à prévoir par la Mairie	F n°29

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Pièces graphiques		Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche Pour mémoire, à prévoir par la Mairie	F n°30
Pièces graphiques		Nez de marches Pour mémoire, à prévoir par la Mairie	F n°31
		Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement Pour mémoire, il conviendra de s'assurer que l'éclairage du cheminement extérieur est suffisant. Rappel : 20 lux moyen au sol pour les cheminements extérieurs	F n°27
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT	
Pièces graphiques		Localisation	F
Pièces graphiques		Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	F
CCTP		Repérage horizontal et vertical des places Place de stationnement PMR : Marquage au sol prévu. Cependant, il n'est pas mentionné la mise en place d'un repérage vertical	S n°26
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	
		Dispositifs d'accès au bâtiment Accès PMR Mairie : Dispositif d'accès existant non modifié dans le cadre des travaux	HM n°32
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	
Pièces graphiques		Espace de manoeuvre de portes	F
Pièces graphiques		Largeur des portes principales et des portiques	F
Pièces graphiques		Poignées des portes	F
		Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N Pour mémoire	F n°33
		Contraste visuel des portes	F
CCTP		Portes vitrées repérables Il n'est pas prévu la mise en place de contraste visuel sur la porte vitrée	S n°34
	Art. 12	SANITAIRES	
Pièces graphiques		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	F
		Aménagements intérieurs des cabinets	
Pièces graphiques		Dispositif permettant de refermer la porte Sanitaire Salle annexe Mairie : Nota : Il n'est pas nécessaire de prévoir de barre de fermeture de porte pour une ouverture en poussant.	SO n°35
Pièces graphiques		Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F
Pièces graphiques		Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m Existant inchangés dans le cadre des travaux.	HM n°36

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
Pièces graphiques		Lave-mains accessible d'une hauteur $\leq 0,85\text{m}$	F
Pièces graphiques		Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	F
	Art. 2 à 19	INFORMATION ET SIGNALISATION	
		Cheminevements extérieurs Pour mémoire, une signalétique adaptée est à prévoir pour l'orientation des personnes à mobilité réduite afin d'accéder à la Mairie.	F n°37